

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

## **Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, M. LESCOP Thierry, Mme PINEAU Annick, M. DANIEL Jean-Louis, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, M. LOTHORE Jean Michel, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy, Mme MICHEL Martine, M. JOSSE Sylvain, M. BOBIK Sébastien.

## **Avaient donné pouvoir :**

Mme DURIEZ Christine a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

M. LESIEUR Arnaud a donné pouvoir à Mme BONNEC Katia.

Mme GOBLET Gaëlle a donné pouvoir à M. DIERCKX Alexandre.

Mme LE MEL Evelyne a été désignée secrétaire de séance.

## **Ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
2. Composition des commissions municipales ;
3. Rénovation énergétique de l'école maternelle – demandes de subventions ;
4. Morbihan Energies – convention relative au remplacement de luminaires à la maison de l'enfance ;
5. Modification du tableau des effectifs ;
6. Cession d'une parcelle à M. LE MANCQ rue de l'Eglise ;
7. Lotissement « Résidence Avalenn » – cession de la voirie (parcelle ZS912) ;
8. Servitudes de passage sur la parcelle ZR19 au profit d'ENEDIS ;
9. Vente de l'ancien presbytère (parcelle AB124) ;
10. Questions diverses.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la démission du conseil municipal de M. CALTOT Romain faite par courrier du 2 septembre 2024.

Il informe le conseil municipal de l'installation de M. BOBIK Sebastien en tant que conseiller municipal.

N°	O B J E T
2024-51	Composition des commissions.

Par délibération n° 2020-15 du 4 juin 2020, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2022-02 du 26 janvier 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LE MENTEC Stéphanie et M. CALTOT Romain en qualité de conseillers municipaux.

Par délibération n° 2022-47 du 26 septembre 2022, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme LEMEL Evelyne en tant que conseillère municipale.

Par délibération n° 2023-23 du 12 avril 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme HIVERT Cathy en tant que conseillère municipale.

Par délibération n°2023-45 du 5 octobre 2023, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de Mme MICHEL Martine en tant que conseillère municipale.

Par délibération n°2024-40 du 1<sup>er</sup> août 2024, le conseil municipal a voté la modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation de M. JOSSE Sylvain en tant que conseiller municipal.

Suite à la démission de M. CALTOT Romain du conseil municipal faite par courrier du 2 septembre 2024 et de l'installation de M. BOBIK Sebastien en tant que conseiller municipal, le Maire propose au conseil municipal de valider la nouvelle composition des commissions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et désigne les membres suivants :

- Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE : SIMON Julie, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick, JACOB Marina, Mme LEMEL Evelyne, LESCOP Thierry ;
- Commission CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE : LOTHORE Jean-Paul, KERVADEC Hervé, PINEAU Annick, DANIEL Jean-Louis, DIERCKX Alexandre, COSTA Sébastien, LE MENTEC Stéphanie, JOSSE Sylvain ;
- Commission TRAVAUX ET VOIRIE : SAINT-JALMES Yves, PINEAU Annick, LESIEUR Arnaud, COSTA Sébastien, DIERCKX Alexandre, DANIEL Jean-Louis, MALLET Patrick, LOTHORE Jean-Michel, BOBIK Sébastien, Mme LEMEL Evelyne, LESIEUR Arnaud ;
- Commission SÉCURITÉ : SAINT-JALMES Yves, COSTA Sébastien, BONNEC Katia, LE MENTEC Stéphanie ;
- Commission CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION : BONNEC Katia, DIERCKX Alexandre, GOBLET Gaëlle, SIMON Julie, JACOB Marina, RIBET Valérie, DANIEL Jean-Louis, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, MICHEL Martine ;
- Commission SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE : BONNEC Katia, LESCOP Thierry, JACOB Marina, DANIEL Jean-Louis, RIBET Valérie, MALLET Patrick, HIVERT Cathy, COSTA Sébastien, JOSSE Sylvain, BOBIK Sébastien ;
- Commission PETITE ENFANCE, AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES :

PUREN Isabelle, SIMON Julie, LESCOP Thierry, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, BONNEC Katia, SAFIR Sylvie, MALLET Patrick ;

- Commission JEUNESSE : BONNEC Katia, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, RIBET Valérie, DIERCKX Alexandre, LE MENTEC Stéphanie, JACOB Marina, MICHEL Martine ;
- Commission AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE : DURIEZ Christine, LESIEUR Arnaud, SIMON Julie, GOBLET Gaëlle, MORVILLE-HEURTEBIS Anne, LOTHORE Jean-Michel, LEMEL Evelyne, HIVERT Cathy, JOSSE Sylvain.

- :: - : - : - : - : - : - : - : - : - :

N°	OBJET
2024-52	Rénovation énergétique de l'école maternelle - Demandes de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Sandrine NICOLAS et Associés dans le cadre d'un marché passé le 22 mai 2023.

Le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif à la commune le 28 mai 2024. Les coûts de la conception et de la réalisation du projet sont les suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 57 246,00 € HT ;
- Frais divers (contrôle technique, coordination SPS et diagnostic amiante) : 4 085,00 € ;
- Travaux : 658 000,00 € HT.

Ainsi, le montant total de l'opération est estimé à 719 331,00 € HT.

Le programme de solidarité territoriale accorde des subventions de 20 % pour des dépenses plafonnées à 750 000 € par an. Pour l'année 2024, ce programme a subventionné 664 724 € de dépenses pour le nouveau centre technique municipal. Il est donc possible de demander une demande de subvention de 17 055,20 € pour 2024 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle (soit 20 % de 85 276 € de dépenses). Il restera alors à subventionner, pour 2025, 634 055 € de dépenses soit une subvention à demander de 126 811 €.

Le maire propose donc de demander les subventions suivantes :

- Etat – DETR 2025 : 211 500,00 € ;
- Région Bretagne : 30 000,00 € ;
- Conseil départemental – programme de solidarité territoriale 2024 : 17 055,20 € ;
- Conseil départemental – programme de solidarité territoriale 2025 : 126 811,00 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre de la DETR de 2024 : 211 500,00 € ;
- Région Bretagne : 30 000,00 € ;
- Subvention du Département du Morbihan, au titre du programme de solidarité territoriale : 143 866,20 € ;
- Autofinancement par la commune de Landévant 333 964,80 € (46 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avant-projet définitif de rénovation énergétique de l'école maternelle ;
- D'approuver le plan de financement indiqué ci-dessus ;

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux), du conseil régional de Bretagne et du conseil départemental du Morbihan.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-53	<b>Morbihan Energies – convention relative au remplacement de luminaires à la maison de l'enfance.</b>

La maison de l'enfance a été retenue par Morbihan Energies pour bénéficier d'une opération de remplacement de ses luminaires.

Morbihan Energies propose la signature d'un contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage. Cette dernière indique un coût estimé à 8 424 € hors taxes. Morbihan Energies pourrait bénéficier d'environ 50 % de subvention. Le reste du financement est à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à l'opération de remplacement des luminaires de la maison de l'enfance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-54	<b>Modification du tableau des effectifs.</b>

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que :

- Dans le cadre d'une création de poste pour faire suite à un départ à la retraite et afin de régulariser une situation d'un contractuel, il convient de nommer cet agent stagiaire un grade d'adjoint animation à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> en lien avec la vacance d'emploi publiée auprès du centre de gestion – offre d'emploi n° V056240917000295. La date de la nomination est le 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Dans le cadre de la reprise en régie au 1<sup>er</sup> septembre, un agent au grade d'adjoint d'animation est passé à temps complet car cet agent gère également l'entretien des locaux de l'ALSH en plus.
- Un agent contractuel a été recruté pour remplacer une ATSEM suite aux changements de fonctions au sein de la collectivité d'une ancienne ATSEM.
- Dans le cadre d'une régularisation de situation d'un agent et en lien avec la reprise en régie, il convient de modifier au 1<sup>er</sup> octobre 2024, sa durée hebdomadaire de travail en passant de 21h à temps complet 35h - V056241001000834.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide :

- la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus,
- le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

**Emplois à temps complet :**

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché principal	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint administratif	1
Technique	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	2
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique	5
Culturelle	Assistant de conservation	1
Animation	Adjoint animation Pal 2 <sup>ème</sup> cl.	1
	Adjoint animation	11
<b>Total</b>		<b>29</b>

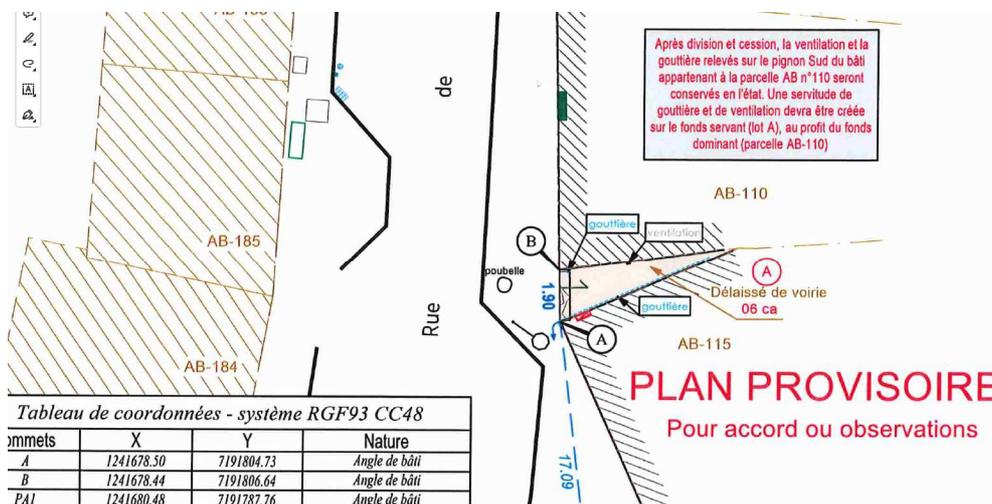
**Emplois à temps non complet :**

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 TNC à 24,50h / semaine
	Adjoint technique	4 à TNC 2 à 28h / semaine 1 à 25h50 / semaine 1 à 11h00 / semaine
Médico-sociale	Agent maîtrise	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 à TNC 1 à TNC 29h / semaine 1 à 30h50 /semaine
	ATSEM	1 à TNC 1 à TNC 29h / semaine
Animation	Adjoint animation	11 à TNC 3 à 28 h / semaine 1 à 19 h / semaine 1 à 17h50 / semaine 5 à 9h / semaine 1 à 7h / semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine	2 à TNC 1 à TNC 21h / semaine 1 à TNC 17.50 h / semaine
<b>Total</b>		<b>23</b>

- - - - -

N°	O B J E T
2024-55	Cession de la parcelle AB258 à M. LE MANCQ (rue de l'Eglise).

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. LE MANCQ souhaite acquérir le terrain en triangle située rue de l'Eglise, au nord du Bartabas entre les parcelles AB110 et AB115 et la limite du trottoir.



Cette parcelle est un délaissé de voirie. Elle a récemment fait l'objet d'un bornage et d'une division. Elle est désormais enregistrée au cadastre sous le numéro AB258. Sa superficie est de 6 m<sup>2</sup>.

Ce projet a fait l'objet de la délibération 2024-49 du 1<sup>er</sup> août 2024 par laquelle le conseil municipal a décidé une cession gratuite.

Monsieur le Maire présente à nouveau cette demande au conseil car le domaine a émis un avis le 12 septembre 2024. Il estime cette parcelle à 60 €. En outre, le conseil constitutionnel a eu l'occasion de rappeler que les personnes publiques ont l'interdiction d'aliéner leurs biens à titre gratuit (conférer la décision n° 86-207 « privatisation » du 26 juin 1986).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide la cession à 60 € de la parcelle AB258 à M. LE MANCQ ;
- autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à la cession ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2024-56	Cession à la mairie de la voirie du lotissement de la résidence Avalenn.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ASL de la résidence Avalenn pour procéder à la cession de la voirie du lotissement de la résidence Avalenn à la mairie.

Une seule parcelle constituant la voirie est à classer dans le domaine public communal :

Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Longueur en ml
ZS 912	965	60

Mme HIVERT Cathy est sortie de la salle au moment du vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

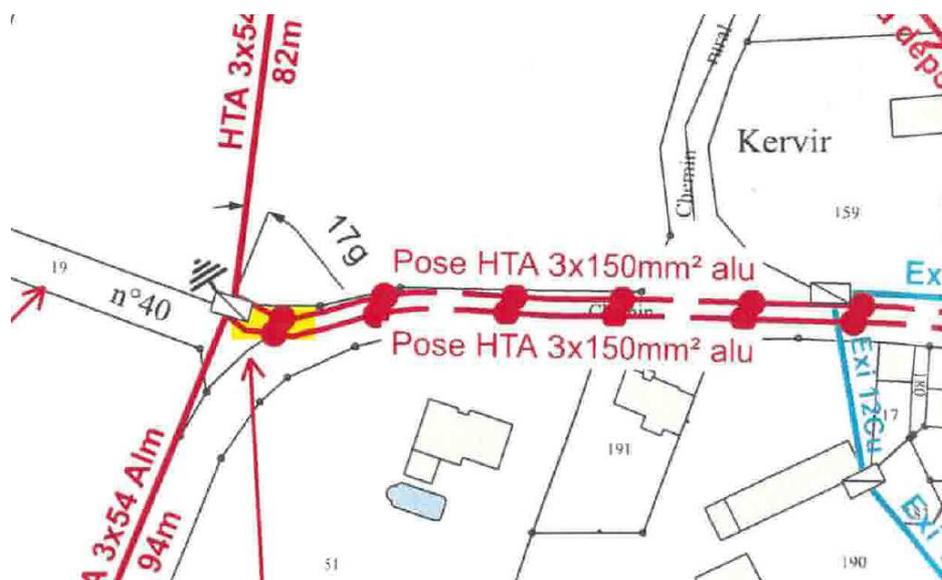
- accepte la cession de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public à la mairie ;
- précise que la cession ne concerne pas les réseaux ne relevant pas de la compétence de la mairie (réseaux électriques, téléphoniques, d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif). Ces réseaux sont à céder directement aux autorités compétentes (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan, France Telecom et la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique) ;
- précise que la mairie n'assurera pas l'entretien des espaces verts ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession gratuite de la parcelle citée ci-dessus ;
- se prononce pour le classement de la voie de desserte du lotissement (60 ml) dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte ;
- dit que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de l'ASL de la résidence Avalenn.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2024-57	Parcelle ZR19 – servitudes de passage au bénéfice d'ENEDIS.

ENEDIS propose à la signature du Maire les conventions suivantes pour la création de servitudes de passage sur la parcelle ZR19 d'une superficie de 970 m<sup>2</sup> à Kerguistenen :

- convention pour l'occupation d'un terrain de 25 m<sup>2</sup> pour l'installation d'un transformateur de courant électrique ;
- convention pour le passage de deux canalisations souterraines ;
- convention pour le passage d'une ligne aérienne ;
- convention pour le passage de cinq canalisations souterraines.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes relatifs à ces servitudes et dit que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	OBJET
2024-58	Vente de l'ancien presbytère (parcelle AB124).

Par délibération n°2022-42 du 27 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé de l'acquisition de l'ancien presbytère au prix de 380 000 € (parcelle AB124 sise 4 rue de la Grange et d'une contenance de 761 m²).

La surface utile de cet immeuble s'élève à 270 m² et comporte :

- au rez-de-chaussée : une entrée avec rangement de 17 m², une pièce de vie de 21 m², une cuisine de 16 m², un couloir de 6 m², un sanitaire de 2 m², une chambre de 11 m², une pièce annexe de 12 m², un réfectoire de 66 m² avec une cuisine attenante de 6 m², une pièce d'eau de 10 m², une pièce de restauration de 11 m² ;
- à l'étage : un espace de circulation de 11 m², trois chambres de 18 m², 16 m², 11 m², un dressing de 5 m², une pièce d'eau avec baignoire de 7 m², une chambre à aménager de 22 m², un sanitaire de 2 m².

Au nord du bâtiment et en mitoyenneté se situe un garage de 23 m² avec une cour privative. Au sud, le presbytère dispose d'un parking bitumé.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les futurs propriétaires de la pharmacie de Landévant souhaitent acquérir ce bâtiment pour y déménager la pharmacie. Ces derniers sont d'accord pour acquérir ce bâtiment au prix de 440 000 €. Ce prix permettrait de couvrir les frais de notaires et les intérêts de l'emprunt souscrits pour acquérir ce bien en 2022.

Le Maire souhaite également qu'une convention soit signée pour maintenir l'accès des administrés au parking de cette parcelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du domaine du 23 septembre 2024 proposant une estimation à 380 000 €,

Considérant que le dit immeuble dépend du domaine privé de la commune,

Considérant la proposition faite par la SCI EQUILIBRE d'acquérir l'ancien presbytère, situé 4 rue de la Grange, en l'état au prix de 440 000 € net vendeur,

Considérant l'importance de maintenir la présence de la pharmacie sur la commune,

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à vingt et une voix pour et six abstentions,

- Décide de vendre la parcelle AB124 d'une contenance de 761 m² au prix net vendeur de 440 000 € à la société SCI EQUILIBRE ;
- Autorise M. le Maire à signer les actes relatifs à cette cession ;
- Autorise M. le Maire à signer une convention ou tout autre formule de ce type pour maintenir l'accès des administrés au parking de la parcelle AB124 ;

- Dit que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, impôts...) seront à la charge de la société SCI EQUILIBRE.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2024/51	Composition des commissions.
2024/52	Rénovation énergétique de l'école maternelle - Demandes de subventions.
2024/53	Morbihan Energies – convention relative au remplacement de luminaires à la maison de l'enfance.
2024/54	Modification du tableau des effectifs.
2024/55	Cession d'une parcelle à M. LE MANCQ (rue de l'Eglise) – AB258.
2024/56	Cession à la mairie de la voirie du lotissement de la résidence Avalenn.
2024/57	Parcelle ZR19 – servitudes de passage au bénéfice d'ENEDIS.
2024/58	Vente de l'ancien presbytère (parcelle AB124).

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul	DURIEZ Christine  Absente
SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud  Absent	LESCOP Thierry
KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle  Absente	JACOB Marina	COSTA Sébastien
LEMEL Evelyne	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne	SIMON Julie	MICHEL Martine
JOSSE Sylvain	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	HIVERT Cathy	SAFIR Sylvie
LE MENTEC Stéphanie	BOBIK Sebastien			